Les conteneurs individuels, c'est fini, **pensons collectif!**



COMMENT DOIS-JE JETER MES POUBELLES?

Lorsque le SMCD l'aura décidé, le ramassage en porte à porte sera terminé. Il vous faudra alors, comme pour le verre, déposer vos déchets ménagers et recyclables sur des points de dépôts en conteneurs, aussi appelés Point d'Apport Volontaire (PAV).

Vos bacs ordures ménagères et emballages recyclables (couvercle jaune) seront retirés par des agents du SMCD. Ils seront à déposer sur le trottoir pour 6h le matin. Vous en serez préalablement informés.

COMBIEN COÛTE LE SERVICE?

Le financement de ce service repose sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui apparaît sur l'avis d'imposition. Cette taxe, fixée par le SMCD en fonction de ses charges, est soumise à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Une fois acceptée, le montant de la TEOM est prélevé par les impôts, puis reversé par l'État à la Communauté de Communes, qui le transfère ensuite au SMCD.

TAXE

• IMPÔTS

SMCD

Le montant reversé par Cœur d'Astarac au SMCD en 2024 pour ses 19 communes est de :

1 367 385,13 €

Comme sur les 92 communes de son territoire, le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD) a choisi de changer le mode de collecte des ordures ménagères sur Mirande.

SMCD, Mairie de Mirande, Communauté de Communes, **QUI FAIT QUOI ?**

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne est responsable de la gestion des déchets pour les 19 communes de son territoire. Elle a confié cette mission au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD).

Ainsi, la mairie de Mirande, comme celles des 18 autres communes, n'intervient pas directement dans la gestion de la collecte des déchets. Son rôle s'est limité à mettre à disposition le domaine public et à collaborer avec un bureau d'étude pour définir les emplacements des conteneurs. Ces points de collecte ont été choisis en tenant compte d'une distance maximale par rapport aux habitations et des contraintes liées aux réseaux existants (électricité, gaz, fibre, eau, etc.). Certains points, initialement prévus à l'intérieur de la Bastide, ont dû être déplacés à cause de la présence de ces réseaux.

Le SMCD assure la collecte des déchets à chaque point de dépôt, ainsi que l'entretien des conteneurs et de leurs abords.





Le SMCD vous informe

Les travaux d'aménagement des Points d'Apport Volontaire des déchets sont terminés. La prochaine collecte avec un camion-grue sera effective bientôt.



Dépôt des sacs fermés ne dépassant pas 80 L

792 tonnes en 2023 sur Mirande



Dépôt en vrac : bien vider, ne pas laver ni emboîter (consignes inchangées : papier non broyé, carton plié, bouteille en plastique, yaourt, tube dentifrice ...)

260 tonnes en 2023 sur Mirande



Bouteilles, pots, bocaux, flacons (pas de vaisselle ou plats transparents, miroirs, vitres).

116 tonnes en 2023 sur Mirande

Les avantages du dépôt en conteneurs

- Gain de place (les conteneurs peuvent contenir 5 m³ de déchets)
- Hygiène optimisée
- Nuisances olfactives et sonores limitées
- Sites sécurisés
- Contenant plus esthétique
- Ramassage facilité
- Dépôt possible tout au long de la semaine

•

Quand est-il des AUTRES DÉCHETS ?

Les déchets verts, le bois, les gravats, le mobilier, les déchets électriques et électroniques, les ampoules et néons, les déchets toxiques non recyclables, les cartons, la ferraille, les piles et batteries, les cartouches d'encre, les textiles, les déchets d'activités à risque infectieux, les huiles de fritures et les huiles de vidange seront à jeter en déchetterie aux heures d'ouverture.



La collecte DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts peuvent toujours être collectés en porte à porte **par les services techniques de la Mairie.**

Ce service est payant, pour en bénéficier, faites-en la demande sur mirande.fr.



INTERDICTION AUX DÉPOTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages sont interdits par la loi et sont sanctionnés par le Code pénal et le Code de l'environnement. Un dépôt sauvage est un dépôt illégal de déchets. Il est caractérisé par l'abandon de déchets par une ou plusieurs personnes sur la voie publique en dehors des endroits autorisés ou des jours de collecte, ou sur un domaine privé non prévu à cet effet.

Une question sur
LE RAMASSAGE
DES DÉCHETS ?

SMCD 05 62 66 72 90 contact@smcd-sud.fr

